

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 003-210301735-20260326-DEL2026014-DE

SLO

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA
CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Détermination des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Molinet compte 1 125 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que :

SLOW

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Il est attribué une indemnité de fonction à Mme BOURRACHOT Céline, conseillère déléguée en charge de la valorisation de l'espace public, de la communication et des relations avec les habitants par arrêté du 22 mars 2026 ainsi qu'à Mr Jean-Paul FURNAL, conseiller délégué en charge de la sûreté, des équipements et de la ruralité par arrêté du 22 mars 2026.
L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25.05.2020.

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget communal.

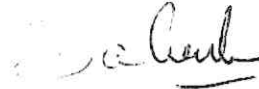
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Annexe à la délibération n° DEL2026011 du 26 mars 2026

Tableau récapitulatif indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers délégués

FONCTION	NOM et PRENOM	TAUX APPLIQUE
1 ^{ERE} ADJOINTE	PRIEUR Nicole	15 %
2 ^{EME} ADJOINT	GUINET Gérard	15 %
3 ^{EME} ADJOINTE	CARVALHEIRO Lucile	15 %
4 ^{EME} ADJOINT	LASSOT Philippe	15 %
Conseillère déléguée	BOURRACHOT Céline	6 %
Conseiller délégué	FOURNAL Jean-Paul	6 %

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 15 voix **POUR** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 003-210301735-20260326-DEL2026015-DE

SLOW

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (100 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

SLO

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX

Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA
CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Commissions Communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des membres du Conseil pour faire partie de chaque commission communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions suivantes sont formées :

RESSOURCES HUMAINES

- Nicole PRIEUR
- Jean-Paul FOURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Barbara SEMET
- Gérard GUINET
- Yohan CUISSINAT
- Gérard LALLIAS

SLOW

INFRASTRUCTURES ET SECURITES (voirie, bâtiments, réseaux, cimetière, plan communal de sauvegarde, prévention des risques)

- Gérard GUINET
- Jean-Paul FURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Gérard LALLIAS
- Aurélien MOUSSERIN
- Céline BOURRACHOT
- Yohan CUISSINAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE COMMUNALE (école, cantine, accueil de loisirs, agence postale communale, bibliothèque, vie associative, "Bien Vivre")

- Lucile CARVALHEIRO
- Nathalie DA CUNHA
- Gérard LALLIAS
- Sandrine TURLIER
- Nicole PRIEUR
- Céline BOURRACHOT
- Damien VELUT

FINANCES, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE (Finances, relation avec les entreprises, artisans, commerçants, tourisme)

- Philippe LASSOT
- Yohan CUISSINAT
- Barbara SEMET
- Céline BOURRACHOT
- Danielle SCHWARTZ
- Nicole PRIEUR
- Damien VELUT

VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC ET COMMUNICATION (fleurissement, embellissement, communication, site internet, bulletin municipal et relations publiques)

- Céline BOURRACHOT
- Jean-Paul FURNAL
- Nathalie DA CUNHA
- Sandrine TURLIER
- Danielle SCHWARTZ
- Lucile CARVALHEIRO
- Aurélien MOUSSERIN

SURETE, EQUIPEMENT ET RURALITE (Maintenance, gestion du matériel, protection des personnes, environnement et ruralité)

- Jean-Paul FURNAL
- Gérard GUINET
- Aurélien MOUSSERIN
- Gérard LALLIAS
- Damien VELUT
- Lucile CARVALHEIRO
- Sandrine TURLIER

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 003-210301735-20260326-DEL2026016-DE

SLOW

ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITE, OFFRE DE SOINS, BIEN VIEILLIR

- Lucile CARVALHEIRO
- Gérard LALLIAS
- Philippe LASSOT
- Jean-Paul FURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Nicole PRIEUR
- Sandrine TURLIER

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal APPROUVE la composition des Commissions Communales.

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA
CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Commissions Extra-communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des membres du Conseil pour faire
partie de chaque commission extra-communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions suivantes sont formées :

S.D.E. 03

- Gérard GUINET Titulaire
- Philippe LASSOT Suppléant

SIVOM Sologne Bourbonnaise

- Nicole PRIEUR Titulaire
- Jean-Paul FURNAL Titulaire
- Damien VELUT Suppléant
- Gérard LALLIAS Suppléant

Maintien à domicile

- Sandrine TURLIER Titulaire
- Nicole PRIEUR Titulaire
- Danielle SCHWARTZ Suppléante
- Lucile CARVALHEIRO Suppléante

SLOW

SIVU - Refuge fourrière du Charolais

- Philippe LASSOT Titulaire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire
- Barbara SEMET Suppléante
- Michel ARNOUX Suppléant

Réseau VIF

- Barbara SEMET Titulaire
- Sandrine TURLIER Suppléante

Délégué CNAS

- Michel ARNOUX Titulaire

Conseil d'école

- Damien VELUT Titulaire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire
- Natalia DA CUNHA Suppléante
- Michel ARNOUX Suppléant

E3D école en démarche globale de développement durable (école)

- Michel ARNOUX Le Maire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire

ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE

- Michel ARNOUX Titulaire
- Gérard GUINET Suppléant

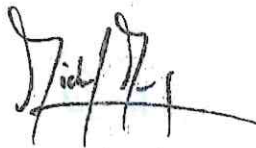
Délégués Comité des fêtes

- Michel ARNOUX Titulaire
- Aurélien MOUSSERIN Titulaire

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal APPROUVE la composition des Commissions Communales.

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET :

Election du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant de la Commune au Collège électoral de l'arrondissement de Moulins

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier - SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

SLOW

Monsieur le Maire propose ainsi de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

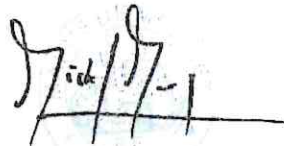
- Délégué titulaire : M. GUINET Gérard
16, Rue du Gazomètre - 71160 DIGOIN
29.12.1971

- Délégué suppléant : M. Philippe LASSOT
10 Bis route de Digoin - 03510 Molinet
20.11.1959

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Délégués au SIVOM Sologne Bourbonnaise

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité pour représenter la Commune de Molinet au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise :

↳ les délégués titulaires suivants :

- Nicole PRIEUR
- Jean-Paul FURNAL

↳ les délégués suppléants suivants :

- Damien VELUT
- Gérard LALLIAS

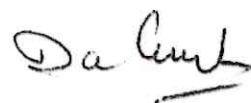
Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Signature of Michel ARNOUX, Maire, with a circular official stamp of the commune of Molinet, Allier.

Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Signature of Natalia DA CUNHA, Secrétaire de séance.

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Délégués au SIVU REFUGE-FOURRIERE du Charolais

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal REFUGE-FOURRIERE du Charolais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité pour représenter la Commune de Molinet au sein du Syndicat intercommunal REFUGE-FOURRIERE du Charolais:

- ↳ les délégués titulaires suivants :
 - Philippe LASSOT
 - Lucile CARVALHEIRO

- ↳ les délégués suppléants suivants :
 - Barbara SEMET
 - Michel ARNOUX

Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Signature of Michel ARNOUX, Mayor, over a circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Signature of Natalia DA CUNHA, Secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 003-210301735-20260326-DEL2026021-DE

SLO

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Délégués Allier Bourbonnais Territoire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de Allier Bourbonnais territoire (ex ATDA) et conformément à l'article 9 des statuts de l'Agence approuvé le 27 novembre 2024, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de Allier Bourbonnais Territoire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Molinet au sein de l'assemblée générale de Allier Bourbonnais Territoire :

Titulaire : Michel ARNOUX

Suppléant : Gérard GUINET


Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Signature of Michel ARNOUX, Maire, over a circular official stamp of the commune of Molinet.

Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Signature of Natalia DA CUNHA, Secrétaire de séance.

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 22 mars 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO
- LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Natalia DA CUNHA

Absent (e) excusé (e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à
Michel ARNOUX

OBJET : Désignation des délégués CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ainsi, le personnel bénéficie de prestations qui concourt à améliorer leur quotidien.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront ainsi la voix de la commune au sein des instances du CNAS.

Il est proposé :

Délégué « Elu » : Monsieur Michel ARNOUX

Déléguée « Agent » : Madame Chantal DELORME, secrétaire générale de mairie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel ARNOUX, délégué « élu » et Madame Chantal DELORME, déléguée « agent » auprès du CNAS.

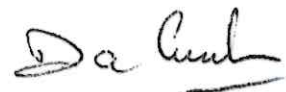
Fait à Molinet, le 26 mars 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX

Le secrétaire de séance,
Natalia DA CUNHA



Signature of Michel ARNOUX, Maire, over a circular stamp of the Commune of Molinet (Allier).



Signature of Natalia DA CUNHA, secrétaire de séance.

